



VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC HERMITAGEOIS

« Opération pied de mur » pour plus de nature en ville Cahier des charges à l'attention des demandeurs

La ville de L'Hermitage met à disposition des espaces publics (maximum 3 mètres par demande) pour végétaliser les pieds de mur des façades d'habitation.

Cette occupation est **gratuite**. La collectivité fournit les plantes, mais l'entretien est à la charge du demandeur selon ce cahier des charges.

Conditions générales

- Tout projet doit être validé par les services de la ville avant réalisation.
- Les aménagements sur trottoir doivent laisser un passage libre d'au moins 1,40 m pour les piétons.
- Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien, ainsi que toutes les prescriptions de la ville.
- En cas de non-respect, la ville pourra reprendre l'espace sans formalité après information au demandeur.

Entretien obligatoire par le demandeur :

- Arroser régulièrement les plantations.
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts pour maintenir le trottoir propre.
- Tailler les végétaux pour ne pas gêner la circulation ou les propriétés voisines.
- Conduire le développement des plantes grimpantes.
- Délimiter le pied des plantes si nécessaire (notamment sur trottoir).

Règles à respecter :

- Interdiction d'utiliser des désherbants, produits chimiques, amendements ou engrais.
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur et 10 cm de largeur.
- L'emprise au sol et l'épaisseur des végétaux ne doivent pas dépasser 10 cm par rapport à la façade, et ce jusqu'à 2 m de hauteur.
- Les plantes épineuses, urticantes et les arbres sont interdits.
- La végétalisation ne doit gêner ni la circulation ni l'accès aux propriétés voisines.

Responsabilités :

- Aucune indemnité ne sera versée en cas de suppression de l'aménagement.
- La ville respecte les plantations autorisées, mais décline toute responsabilité en cas de destruction accidentelle ou travaux urgents sur la voirie.